

Bill (n° 13) à l'effet de déterminer la journée de travail des ouvriers et manœuvres employés aux travaux publics.—(M. Lépine.)

RAPPORTS.

Les rapports, relevés et statistiques du revenu de l'Intérieur du Canada pour l'exercice terminé le 30 juin 1895, comprenant l'accise, la falsification des substances alimentaires, l'inspection des poids et mesures et du gaz, sont déposés sur le bureau de la Chambre.—(M. Costigan.)

DÉMISSION DE MINISTRES.

Sir ADOLPHE CARON : M. l'Orateur, avant que je propose la motion dont j'ai donné avis, je désire faire une déclaration à la Chambre. Après plusieurs entrevues entre le premier ministre et le gouverneur général, le premier s'est rendu auprès de Son Excellence, hier, dans le but de lui offrir sa démission. Son Excellence, cependant, lui a répondu qu'elle n'était pas maintenant prête à recevoir cette démission. La principale raison de cette attitude prise par Son Excellence, c'est que le discours du trône, bien que présenté au parlement, n'a pas encore été examiné, et que la Chambre n'a encore exprimé aucune opinion sur ce document. Son Excellence est d'avis qu'il ne serait pas convenable que le premier ministre, comme chef de l'administration qui est responsable de ce discours, n'eût pas l'occasion de faire une revue de la situation et de sonder l'opinion du parlement sur cette situation. Dans ces circonstances, le premier ministre croit que son devoir est d'essayer, dans la mesure de ses forces, de réorganiser le gouvernement. Je propose donc :

Que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle reste ajournée jusqu'à mardi, le 14 courant.

Les honorables députés constateront que la période d'ajournement que me fait demander le premier ministre est plus courte que celle mentionnée dans la motion primitive qui demandait une suspension jusqu'au 21 du courant.

M. LAURIER : La déclaration que vient de faire l'honorable ministre qui dirige actuellement la Chambre (sir Adolphe Caron) présente la crise actuelle sous un nouvel aspect, et elle modifie jusqu'à un certain point—et considérablement même—les opinions que j'aurais cru autrement devoir exprimer dans la présente occasion. Je dois dire cependant, à mon honorable ami que je ne crois pas qu'il soit conforme aux usages parlementaires d'ajourner plus longtemps que jusqu'à demain.

Une règle parlementaire bien connue et bien établie par une série de précédents qui remontent jusqu'au dernier siècle, c'est que, s'il survient une crise ministérielle pendant que le parlement est en session, le premier devoir du parlement est de traiter l'administration non seulement avec toute la courtoisie possible, mais aussi de lui donner toutes les facilités possibles d'accomplir la tâche de reconstituer le gouvernement. C'est aussi, en même temps, le devoir incontesté du parlement de se réunir chaque jour, afin d'être renseigné exactement sur le progrès accompli. Mais, bien que la déclaration faite par l'honorable monsieur ait placé la crise sous un nouvel aspect et modifié considérablement la posi-

tion que j'avais l'intention de prendre, je dois exprimer mon regret en voyant que les promesses qui ont été faites, pas plus tard qu'hier soir, par le premier ministre dans une autre chambre, n'aient pas été remplies. J'ai compris, d'après la déclaration faite, hier soir, par le premier ministre, qu'il serait en état, aujourd'hui, d'annoncer le progrès qu'il avait fait dans ses efforts pour remplir les places vacantes dans son cabinet. Mais au lieu d'avoir un progrès à nous annoncer, l'on vient de nouveau nous demander d'attendre jusqu'à mardi.

J'attire encore l'attention de mon honorable ami sur le fait qu'un ajournement de plus d'un jour est tout à fait contraire à l'esprit de la constitution.

Qu'il me soit permis de citer des autorités sur le sujet, et j'emprunterai le passage suivant au livre du Dr Bourinot, page 795 :

Si le parlement est en session lorsqu'éclate une crise ministérielle, la coutume est d'ajourner de jour en jour, et de s'enquérir du progrès fait dans la formation d'un nouveau ministère. La motion d'ajournement peut être faite, si c'est nécessaire, par l'un des ex-ministres, à la demande de la personne qui est chargée de la formation d'un ministère. Dans le cas d'une réorganisation, les membres de l'ex-cabinet ont coutume de donner des explications conformes à celles qu'ils ont reçues du nouveau premier ministre, vu qu'ils continuent d'exercer leurs anciennes fonctions jusqu'à ce que la réorganisation soit terminée.

Or, rien n'est plus clair : le devoir du parlement et son droit, aujourd'hui, c'est d'exiger du gouvernement que l'ajournement ne soit que d'une journée ; qu'il nous fasse connaître, le lendemain, le progrès accompli, ou si quelque progrès a été fait, et que, si la tâche de réorganiser le cabinet n'est pas alors achevée, il ajourne encore jusqu'au jour suivant, et ainsi de suite jusqu'à ce que le gouvernement soit en état de nous dire que la crise est arrivée à son terme, ou que l'on ne peut y remédier.

Je dois exprimer mon étonnement en voyant que mon honorable ami s'écarte de ce qui indubitablement la loi et la constitution. Les honorables chefs de la droite, non seulement ceux qui sont restés dans le cabinet, mais aussi ceux qui en sont sortis—non seulement les orthodoxes, mais aussi les dissidents ; non seulement les fidèles, mais aussi les récalcitrants, n'ont cessé de déclarer que, à tout événement, et quelles que soient les circonstances, ils se conformeraient à la constitution. Eh bien ! M. l'Orateur, l'honorable monsieur a maintenant une occasion de nous montrer qu'il se soumet à la constitution.

Pourquoi donc ce nouveau délai de quatre jours ? Il est évident que ce délai a seulement pour objet de permettre que l'intrigue et la conspiration dont nous sommes les témoins....

Quelques VOIX : Non ! non !

M. LAURIER... l'intrigue et la conspiration qui se trament parmi les honorables membres de la droite, puissent être continuées. Pour ma part, je m'appuie sur la constitution, comme je l'ai toujours fait. Je ne m'oppose pas à ce qu'il soit accordé à ces honorables messieurs tout le délai dont ils ont besoin—serait-il de quinze jours, ou plus—pourvu que la Chambre s'ajourne de jour en jour. Bien que mon honorable ami, l'ex-ministre des Finances (M. Foster), nous ait dit, il y a quelques jours, que la crise n'était que superficielle, je crains qu'elle ne soit beaucoup plus profonde qu'il ne voudrait le faire croire.